



Nous donnons de la valeur à vos déchets !

Prévention - Traitement - Valorisation  
Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets ménagers  
3269 Route de Grasse - 06600 ANTIBES

Service Transport et Traitement  
Affaire suivie par Marion Kober  
marion.kober@univalom.fr  
Tél : 04.93.65.48.07  
Référence : 2021/Leo

Antibes, le

22 FEV. 2021

Jean LEONETTI  
Maire d'Antibes,  
24 cours Masséna  
06600 ANTIBES

A l'attention de Cécile MENGARELLI  
Directrice du Développement Urbain

**OBJET : future déchèterie d'Antibes - Pièces jointes N°8 et N°9 du Cerfa 15679\*02.**

**PJ : Délibérations du 16 octobre 2020 du conseil municipal d'Antibes et du 11 décembre 2020 du comité syndical d'UNIVALOM**

Monsieur le Maire,

Par délibérations du 16 octobre 2020 et du 11 décembre 2020, le Conseil municipal d'Antibes puis le Comité syndical d'UNIVALOM ont décidé d'un commun accord la création d'une nouvelle déchèterie à Antibes destinée aux professionnels et située rue Henry Laugier parcelle HA 001p d'une superficie de 8 500 m<sup>2</sup> (délibérations ci-annexées).

Dans ce cadre, UNIVALOM a déjà déposé le dossier correspondant auprès des services de la DREAL.

Afin d'être complet, ce dossier comporte notamment une pièce, produite par le propriétaire du terrain, en l'occurrence la Ville d'Antibes, qui indique l'usage futur du terrain où se situera l'installation et ce afin de répondre aux recommandations du point n°5 de l'article R. 512-46-4 du Code de l'environnement, dans le cadre de la demande d'enregistrement ICPE de la future déchèterie d'Antibes relevant de la rubrique 2710-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

*Article R. 512-46-4 : « 5° Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. Ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ; »*

Ainsi, le présent courrier expose la proposition du Syndicat mixte UNIVALOM (demandeur et futur exploitant de cette déchèterie) concernant l'état dans lequel le terrain devra être restauré après une éventuelle cessation d'activité, proposition détaillée ci-après pour laquelle la Ville d'Antibes doit indiquer son avis :

... / ...

... / ...

La construction ainsi que l'exploitation de cette déchèterie se feront suivant la législation en vigueur. L'installation n'ayant pas vocation à accueillir de déchets dangereux ni de substances hautement polluantes, le risque de détériorer irrémédiablement le site et l'environnement est nul.

En cas de cessation d'activité, le syndicat mixte UNIVALOM respectera les dispositions énoncées dans les articles R.512-46-25 à R.512-46-27 du Code de l'environnement qui portent essentiellement sur :

- L'enlèvement et élimination des déchets vers des installations dûment autorisées ;
- Le démantèlement des équipements et des ouvrages avec pour objectif une valorisation maximale (recyclage, traitements adaptés des matières souillées, etc...) ;
- Le traitement des rétentions, des canalisations (vidage et nettoyage), et des fosses (comblement avec du matériau inerte) ;
- Le nettoyage du terrain ;
- L'inspection des sols pour s'assurer de l'absence de pollution accidentelle.

A l'issue de ces opérations, le terrain sera restitué dans son état d'origine afin de le rendre exploitable pour un usage industriel par la Commune d'Antibes.

En cas d'avis favorable de votre part, je vous demande de bien vouloir retourner ce courrier signé, précédé de la mention « Lu et approuvé ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Eric MELE



A Antibes, le **03 MARS 2021**  
Lu et approuvé,



  
Jean LEONETTI  
Maire d'Antibes  
Président de la Communauté  
d'Agglomération Sophia Antipolis